

Angers le 12 novembre 2020

**Avis sur l'étude d'impact du projet de lotissement de Rochebrune,
rue du Artaud à Bouchemaine,
mis à disposition du public par voie électronique.**

La Sauvegarde de l'Anjou conteste le bien fondé du projet d'urbanisation du domaine de Rochebrune, au vu de l'étude d'impact mise à disposition du public.

Celle-ci ne démontre pas la nécessité de détruire une zone humide pour réaliser des travaux dont l'impact est préjudiciable à l'environnement et à la préservation de la biodiversité. Il ne démontre pas que tout a été étudié pour éviter l'impact du projet sur cette zone humide ou le réduire de manière conséquente.

L'étude d'impact indique que le site comporte une zone humide dont la fonctionnalité est fortement dégradée de part la présence de fossés ayant un effet drainant sur celle-ci.

Ce n'est pas une bonne raison pour négliger le potentiel écologique de cette zone qui peut être facilement réhabilitée en remblayant les fossés.

Du point de vue écologique, la présence de cette zone humide est d'autant plus intéressante qu'elle se situe dans un espace boisé, à proximité de prairies naturelles et d'autres zones humides. L'ensemble constitue, à proximité de la vallée de la Maine, un écosystème dont le grand potentiel écologique est évident. Il doit être restauré. Cela est d'intérêt général, au contraire du projet d'urbanisation.

Pour le moins, l'urbanisation du secteur doit être conçue en évitant tout impact important sur les zones humides - ce qui est possible - et en réalisant la restauration des milieux naturels adjacents. Cette réhabilitation doit être incluse dans le bilan de l'opération.

Le projet d'urbanisation rapproche les constructions d'une autre zone humide située au nord, dont il faut également optimiser la fonctionnalité.

Nous demandons en conséquence que le projet d'urbanisation soit limité au nord à la zone naturelle reconstituée, envisagée par le maître d'ouvrage comme mesure compensatoire de la destruction de zone humide : la totalité de l'urbanisation au nord de la zone humide reconstituée doit être abandonnée.

En compensation, la partie urbanisée au sud devra probablement être densifiée, ce qui va dans le sens des orientations générales du PLUi.

La Sauvegarde de l'Anjou remarque que l'avis de la MRAE est de même nature, notamment concernant la prise en compte du patrimoine végétal existant, l'évitement des impacts générés par la destruction envisagée de 2,65 ha de jeunes boisements, et les impacts sur le paysage et sur la conservation des espèces et des milieux.

.../...

La Sauvegarde de l'Anjou rappelle son avis sur le PLUi d'ALM concernant ce secteur :

« à Bouchemaine, l'urbanisation du secteur du Artaud, au nord du centre historique, est prévu au détriment d'une zone boisée qui comporte des zones humides, internes ou adjacentes. Il s'agit d'un écosystème par nature très riche, qu'il faut absolument conserver en l'état. Par ailleurs l'impact paysager d'une telle urbanisation en surplomb de la vallée de la Maine sera très préjudiciable. Le projet n'étudie pas correctement l'impact écologique et paysager de ce nouveau quartier qui va constituer une verrue sur l'espace naturel résiduel de ce secteur, beaucoup plus que conforter le bourg, comme l'affirme l'OAP. Ce projet qui peut être évité alors que son impact ne peut être ni réduit, ni compensé de manière sérieuse, doit impérativement être abandonné. »

La vice-présidente


Régine BRUNY